

N°2017-BCA-23

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**SUBVENTION 2017  
AMICALE DU PERSONNEL DU SDIS 76**

Le 05 avril 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association Amicale du personnel du Sdis 76 a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents du service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale.

Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Le Conseil d'administration de l'Amicale du personnel du Sdis 76 est constitué de bénévoles qui œuvrent toute l'année pour satisfaire l'ensemble de leurs adhérents et ayant-droits.

Une convention relative aux relations financières entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime et l'Amicale du personnel a été établie le 2 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- la proposition et l'organisation de sorties;
- l'organisation de l'arbre de Noël;
- proposer des services à tarifs préférentiels.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention annuelle à cette association et en mettant également à disposition ses locaux.

Au titre de l'année 2017, l'association sollicite l'octroi d'une subvention de 35 000 €.

Il est proposé d'accorder à l'Amicale du personnel du Sdis 76 un montant identique à la subvention 2016, soit 32 000 €, qui lui sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 4 de la convention précitée.

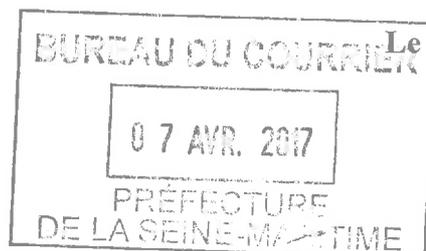
La subvention représente environ 48 % des recettes de l'association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER